



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, ESCOLAN Séverine, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERRON Anthony, PERRON Pauline, PORTIER Frédéric.

Absents excusés : DENIE Jeannine, JEZEQUEL Bernard, PERON Christelle.

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Jeannine DENIE a donné procuration à Madame Yvonne KERVAGORET.
Monsieur Bernard JEZEQUEL a donné procuration à Madame Marie-Christine PERON.
Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.

Madame Céline LANDREIN a été désignée secrétaire de séance.

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents comporte deux volets : la prévoyance, qui assure un maintien de la rémunération durant les absences pour raison de santé et la participation à la complémentaire santé (mutuelle), qui couvre le remboursement des frais de santé non pris en charge par le régime général de la Sécurité Sociale.

Ces sujets impactent directement le pouvoir d'achat et la santé des agents ainsi que les charges de personnel, il s'agit donc d'un enjeu pour la collectivité. Le dispositif existant dans la collectivité, les enjeux, est présenté en séance et le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Finances – Administration – RH du 20 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents.

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Christophe LESCOAT
Maire de Mellac

